

Décision du Président
n° D2026/14

Gouffre d'Esparros- Suivi conservatoire et étude environnementale 2026

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès de la société Géologie Environnement Conseil, d'un montant total TTC de 11 880 € pour la mission de suivi conservatoire du Gouffre d'Esparros et pour établir une étude environnementale du site sur l'année 2026.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 2 juin 2026

Le Président,

Publiée le **08 JUIN 2026**

